

que le montant de la pension non assujettie à une évaluation des ressources devrait être augmenté. J'estime que les pensions de la sécurité de la vieillesse devraient être indexées non seulement sur le coût de la vie mais sur la hausse du niveau de vie. De fait, je pense toujours que c'était une erreur fondamentale de prévoir l'indexation des pensions sur le coût de la vie dans la loi sur la sécurité de la vieillesse sans, en même temps, établir le relèvement annuel d'après l'index des salaires qui traduit un peu plus fidèlement la hausse du niveau de vie.

Il y a donc une foule d'autres choses qu'à mon avis, nous devrions faire pour nos retraités. Comme le député, je pense aussi—qu'on me pardonne de dire que je me réjouis de voir qu'il est d'accord avec moi—que les pensions en général, tant publiques que privées, devraient être établies de façon à augmenter après la retraite, sans quoi tout notre régime de pensions risque de s'effondrer.

Par conséquent, ce que comporte aujourd'hui la résolution du député, c'est une simple proposition que le gouvernement devrait adopter immédiatement: la suppression de la différence entre les pensionnés de 70 ans et plus et ceux qui ont entre 65 et 70 ans, eu égard au palier d'exemption de leur impôt sur le revenu. Je me souviens de la présentation au Parlement de cette disposition concernant cette exemption supplémentaire de \$500. J'étais ici alors, et même avant. C'était le 18 mai 1948. L'honorable Douglas Abbott, alors ministre des Finances, avait fait alors cette déclaration consignée à la page 4177 du hansard:

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je propose une modification importante, qui sera, je pense, très bien accueillie par tous les groupes de la Chambre. Eu égard au grand nombre de personnes âgées vivant de revenus fixes peu importants, et aux difficultés et obligations supplémentaires généralement inséparables de la vieillesse, je propose d'accorder un dégrèvement supplémentaire de \$500 aux contribuables âgés de 65 ans ou plus. Plusieurs de ces gens âgés qui n'ont pour toutes ressources pécuniaires que de faibles pensions ou autres revenus fixes et qui, n'ayant pas l'avantage de profiter des gages, salaires ou bénéfices accrus dont jouissent d'autres classes de la population, souffrent d'une façon toute particulière de la hausse du coût de la vie résultant de la vague de prospérité actuelle. J'estime que ce groupe de citoyens a droit à une considération particulière dans les circonstances.

M. Allmand: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je déclare à feu notre ami le juge Douglas Abbott qu'il a bien parlé en 1948 et que ses

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

paroles sont encore valables aujourd'hui. Les députés n'ignorent pas que le changement effectué à l'époque était une concession à ceux d'entre nous qui essayaient de faire quelque chose au sujet de la pension de vieillesse. Nous voulions qu'on augmente le montant et supprime l'évaluation des moyens. Le gouvernement n'avait pas encore clairement envisagé cette initiative; c'était donc, plus ou moins, une concession. Mais même présentée dans cet esprit, la déclaration de M. Abbott était juste et elle est encore valable aujourd'hui. L'exemption supplémentaire de \$500 à 65 ans en est restée là de 1948 à 1965. Cette année-là, M. Pearson nous a un jour annoncé une mesure que nous avons bien accueillie, même si l'on devait l'appliquer par étapes: la pension de sécurité de la vieillesse serait désormais payable à l'âge de 65 ans.

Cela s'écartait d'un régime du gouvernement en vertu duquel celui qui prenait sa retraite avant 70 ans devait se contenter d'un montant plus petit pendant le reste de ses jours. Le 17 février 1965, M. Pearson annonçait que ce régime était abandonné et que la pension de sécurité de la vieillesse s'établirait à un taux fixe pour tous à compter de 65 ans, même s'il fallait quelques années pour y parvenir.

Et comme il arrive souvent lorsqu'une déclaration est bien accueillie, elle comportait une surprise: l'exemption additionnelle de \$500 accordée par M. Abbott en 1948 serait refusée à ceux qui toucheraient leur pension de sécurité de la vieillesse entre 65 et 70 ans. Le jour même où M. Pearson faisait cette déclaration, et le compte rendu en fait foi, j'ai dit que ce n'était pas du tout la bonne façon de procéder; que si le gouvernement voulait effectuer un changement, la meilleure formule serait de porter l'exemption générale à \$1,500 pour les célibataires, et à \$3,000 pour les personnes mariées, ou à tout autre montant que l'on pourrait fixer.

Voilà un bref historique de la proposition; pourquoi elle fut d'abord présentée, et comment elle fut délaissée dans le cas des pensionnés de 65 à 70 ans. Mais, comme l'a fait remarquer le député de Notre-Dame-de-Grâce, ce régime fait maintenant le malheur de bien des gens. Le député a souligné, par exemple, ce qui advient de ceux qui touchent et la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. S'ils ont plus de 70 ans et si c'est là leur seul revenu, ils ne paient aucun impôt sur le revenu à cause de l'exemption supplémentaire de \$500. Quant à ceux qui ont entre 65 et 70 ans, qui touchent exactement le même montant et qui, tout